



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché relatif à la rénovation énergétique de l'école CASSIN 1 à FLINES-LEZ-RÂCHES notifié à l'entreprise PL aménagement le 28 juin 2023 pour le lot N°1 - gros œuvre,

Considérant la nécessité de signer un avenant N°2 avec la société PL aménagement intérieur,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un deuxième avenant avec la société PL aménagement intérieur dans le cadre des travaux de protection antichute sur escalier par la fourniture d'une plinthe en médium de 19 mm sur 20 cm de haut pour un montant de 475.5 € HT soit 570.6 € TTC portant le montant du marché du lot N° 1 de 75 898.47 € HT à 76 373.97 € HT soit de 91 078.16 € TTC à 91 648.76 € TTC.

**Article 2 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'attributaire du marché

FLINES-LEZ-RÂCHES,  
le 16 janvier 2024



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.